

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-040 du 30 avril 2026
Portant sur la délégation des attributions du Conseil communautaire au
Président**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 18 heures 17, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32		
Présents : 53	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 4	Exprimés : 57	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 2		

Présents (53) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Patricia MOREAU (commune de Bellegarde-en-Marche) suppléante de Mme Sandrine MONTAGNE, Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontraix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieux), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Laurence JARDON (commune de Saint-Dizier-la-Tour) suppléante de M. Alain LAVEDRINE, Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (4) : M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve) donne pouvoir à M. Daniel FERRIER, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES, M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq) donne pouvoir à M. Michel CARTON, M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet) donne pouvoir à M. Denis RICHIN.

Excusé (4) : M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Absent (2) : M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud).

Secrétaire de séance : Mme Mireille DEPECHE

Le Président informe l'assemblée que l'article L.5211-10 du CGCT donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception de 7 matières qui ne peuvent être déléguées :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

- **Vu** les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le PV d'installation en date du 11 avril 2026

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner au Président certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat;

Considérant l'article L.5211-9 du CGCT permet au Président de subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attributions qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'à la Directrice Générale des services et des Directeurs adjoints, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine propose au Conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes ;
- Signer les contrats de maintenance, d'entretien, de vérification, d'installations ;
- Passer les contrats d'assurance.

DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées par la communauté de communes ;
- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées dans les lieux dont la communauté de communes est gestionnaire ;
- Approuver et signer les contrats et conventions à intervenir avec des tiers visant au prêt et à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;
- Signer les conventions sans incidence financière ;
- Solliciter toute aide financière auprès de l'État, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire.

RESSOURCES HUMAINES

- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires, à titre occasionnel (accroissement temporaire, remplacement d'agents temporairement absents), des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par les articles L332-23, L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, qu'ils soient agents titulaires ou contractuels, conformément aux éléments précisés dans la délibération de création de poste correspondante adoptée par l'assemblée délibérante ;
- Signer les conventions de mises à disposition de personnels titulaires vers d'autres collectivités ou inversement (collectivités du territoire Marche et Combraille en Aquitaine ou territoires alentours).

FINANCES

- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de la communauté de communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Passer les actes nécessaires à la réalisation des plans de financement adoptés par l'assemblée délibérante, notamment la contraction des emprunts dans le cadre des investissements prévus au budget ;
- Créer ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;
- Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
- Signer les conventions attributives de subventions décidées par le conseil communautaire.

MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- Signer les conventions de groupement de commande n'excédant pas 40 000€ HT pour la passation de marchés ou accords-cadres.

SANTÉ

- Valider et signer les documents liés au règlement intérieur d'un établissement de santé de la Communauté de communes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Signer les conventions de servitudes foncières ;
- Signer les autorisations de bornages de propriété.
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DÉLÉGUER** au Président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- **DIRE** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation de l'organe délibérant ;
- **AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 6 mai 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 6 mai 2026
Pour copie conforme, le 6 mai 2026

Le Président,
Mickaël NORE

La Secrétaire de Séance
Mireille DEPECHE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).